

APPEL À PROJETS CASDAR 2018 « SEMENCES ET SÉLECTION VÉGÉTALE »

Des variétés pour des systèmes agricoles et alimentaires de demain

CONTEXTE, ORIENTATION ET THÉMATIQUE GÉNÉRALE DE L'APPEL À PROJETS

Face au changement climatique et aux fortes variations interannuelles des conditions de cultures renforcées par la baisse attendue de l'utilisation des intrants, les variétés végétales doivent contribuer à des systèmes de production ayant des performances robustes (faibles variances). Les variétés seront également adaptées à des pratiques plus variées, et elles contribueront à la diminution des pressions exercées par les pratiques agricoles sur l'environnement, dans une transition vers une agriculture agro-écologique. L'agro-écologie est l'utilisation intégrée des ressources et des régulations biologiques pour produire « plus et mieux ». Elle se base sur **une utilisation optimale des ressources et des mécanismes naturels** pour maximiser les services rendus par les systèmes de production. Elle allie les dimensions écologique, économique et sociale et vise à mieux tirer parti des interactions entre végétaux, animaux, humains dans leur contexte environnemental. Elle offre un cadre de lecture favorable pour répondre aux objectifs précités. Le plan « Semences et Plants pour une Agriculture Durable » (SPAD) s'inscrit dans le projet agro-écologique pour la France porté par le ministère de l'agriculture et de l'alimentation. Le troisième axe de ce plan a pour objectif d'adapter les critères d'inscription des variétés au catalogue à une agriculture multiperformante. Pour progresser en ce sens, il convient notamment de renforcer l'évaluation des variétés en lien avec les pratiques agricoles mises en œuvre, aujourd'hui et demain, et les systèmes de cultures dans lesquelles elles s'inscrivent. En cohérence avec le plan Ecophyto et la mise en place des Certificats d'Economie des Produits Phytopharmaceutiques (CEPP), il convient tout particulièrement de travailler à la mise au point de systèmes de production économes en intrants phytopharmaceutiques, via l'utilisation de variétés résistantes ou tolérantes, utilisées seules ou en association.

La diversité des systèmes de production (agriculture biologique, agriculture de conservation, agriculture raisonnée, système agro-industriel, hydroponie, agriculture urbaine, ...) constitue une richesse de l'agriculture française et il est essentiel de répondre à tous les besoins (y compris les plus particuliers) pour assurer leur développement. La durabilité est une préoccupation forte et commune à tous ces systèmes. Ils répondent à des évolutions du marché et s'insèrent dans des schémas plus larges de commercialisation et d'utilisation des produits issus de l'agriculture, en circuits courts ou filières longues, qui doivent être respectueux de la santé des agriculteurs et des consommateurs et intégrer une gestion durable des ressources naturelles. En tant que premier maillon des systèmes de production végétale, les variétés visent à couvrir une gamme d'usages de plus en plus large. Le développement de la bioéconomie répond aussi à cet objectif de durabilité. La bioéconomie est l'ensemble des activités économiques fondées sur la biomasse agricole et forestière, de la production à la transformation, prioritairement pour la production d'aliments. Dans cette optique, de nouveaux usages des productions végétales via la valorisation en cascade peuvent être envisagés. Le bouclage des cycles passant par la valorisation des déchets en est partie intégrante. L'agriculture, en tant que support des systèmes alimentaires a une responsabilité majeure dans la mise en place de ces nouveaux systèmes. Dans ce contexte, l'appel à projets « Semences et sélection végétale » a pour objectif de promouvoir une recherche appliquée de qualité, conduite en partenariat entre la recherche publique et les opérateurs privés (instituts techniques, entreprises, organisations de producteurs...), permettant notamment de valoriser les acquis de la recherche fondamentale, afin de proposer des variétés ou des espèces végétales à même d'appuyer les systèmes agricoles et alimentaires de demain.

L'appel à projets invite cette année à proposer des solutions variétales ou de systèmes de culture robustes pour réduire la dépendance aux produits phytopharmaceutiques, en répondant aux attentes des marchés et de la bioéconomie.

Pour répondre à cet objectif général tout en assurant la capacité des sections du CTPS à remplir leurs missions, les projets déposés pourront relever de 3 grandes catégories, détaillées ci-dessous.

Il est rappelé, en préambule, que les projets devront obligatoirement comporter un partenariat entre la recherche publique et la recherche privée et être éligibles aux fonds du CASDAR. L'implication d'établissements d'enseignement technique agricole pour la valorisation des résultats et la conduite nouvelle des variétés sera appréciée.

Les projets transdisciplinaires et couvrant largement les items de l'appel à projets dans un ou plusieurs thèmes proposés sont encouragés. La capacité du projet à réfléchir à différentes échelles, et à mobiliser les partenaires du continuum du système de création, évaluation, et utilisation des variétés sera particulièrement appréciée.

Tous les projets seront évalués par le Comité Scientifique du CTPS, qui pourra faire appel à des experts extérieurs. En fonction du nombre de projets, le Comité Scientifique se réserve le droit de proposer un ajustement du montant financier octroyé aux projets sélectionnés. Les projets s'inscrivant résolument dans une logique de réduction du recours aux produits phytopharmaceutiques sont susceptibles d'être retenus et financés par l'axe « Recherche et Innovation » du plan Ecophyto.

CATÉGORIES DE PROJETS

A –Projets de recherche appliquée

Les projets de recherche appliquée porteront de façon privilégiée sur les trois thématiques prioritaires suivantes et détaillées plus loin dans la suite de ce document :

- **Proposer des solutions variétales et des semences et plants pour réduire la dépendance aux produits phytopharmaceutiques, ou des outils pour choisir ces variétés ;**
- **Évaluer la robustesse des variétés, utilisées seules ou en mélange, ou des systèmes de culture dans lesquels ces variétés sont valorisées face aux changements globaux, à la variabilité des conditions culturelles et à la volatilité des cours ;**
- **Réfléchir les variétés en réponse aux évolutions des marchés et aux attentes de la bioéconomie.**

B -Réflexion prospective

Pour stimuler la conception innovante en matière d'innovation variétale, une place sera réservée aux projets de réflexion prospective sur l'évolution des variétés et de leur usage, des modèles économiques de création variétale et des modèles de production dans ces nouvelles agricultures. En effet, l'optimisation des pratiques actuelles ou la substitution ponctuelle d'une pratique par une autre sont rarement suffisantes pour répondre aux objectifs de durabilité et maximiser les performances. Il faut revoir la conception du système dans sa globalité, repenser son fonctionnement pour répondre aux nouvelles exigences qui lui sont adressées et explorer l'ensemble des voies possibles, en évitant les effets de fixation et en favorisant les approches de conception innovante.

Les projets de réflexion prospective devront traiter de la façon de favoriser les approches intégrées pour permettre de développer des variétés adaptées à des systèmes de production multiperformants, et répondant aux besoins des filières et des territoires.

Les projets de réflexion prospective, a priori d'une durée maximale de 3 ans, seront financés à hauteur de 100 000 € maximum pour chaque projet. Ils pourront être portés par une ou plusieurs filières. Dans le cadre de l'appel à projets CASDAR Semences et sélection végétale 2018 et en lien avec le sujet précisé ci-dessus, au maximum 2 projets de réflexion prospective seront retenus.

Il ne s'agit pas dans ces réflexions de faire un état de l'art de l'existant, mais d'anticiper une diversité d'avenirs possibles et de fournir des connaissances/outils aux acteurs des agrosystèmes, pour qu'ils puissent faire des choix sur les évolutions qu'ils souhaitent apporter à leurs modèles de production agricole et aux modes d'organisation de la recherche et développement.

Cette exploration doit permettre d'identifier les verrous de recherche cognitive ou appliquée à lever. La rigueur méthodologique de la démarche proposée sera un critère d'éligibilité. Le contenu des projets déposés diffère donc très sensiblement des projets de recherche.

Les projets devront idéalement préciser :

- La question posée ;
- Le périmètre des voies qui seront explorées, en analysant avec précision le point de départ que constitue la situation actuelle et en identifiant les verrous que l'on cherche à lever ;
- La méthode de travail qui sera mise en œuvre au cours de l'année de travail ;
- La composition/les compétences du groupe qui sera mobilisé.

Les produits attendus de tels projets sont :

- Une cartographie de la diversité des voies qu'il serait possible d'explorer pour répondre à la question initiale, en identifiant les différents nœuds ou verrous ainsi que les leviers à mobiliser ;
- Plus particulièrement les verrous de connaissance ou verrous techniques, économiques, sociologiques ou organisationnels auxquels il conviendrait d'apporter des réponses et des solutions.

Les réflexions transversales à différentes espèces et filières, et l'implication dans ces réflexions de nombreux acteurs de la production agricole depuis l'amont jusqu'à l'aval de la ou des filières concernées, y compris les organismes de formation agricole, sont encouragées.

Pour mener à bien ces projets de réflexions prospectives, les partenaires du projet sont vivement invités à mobiliser les cadres théoriques des approches prospectives et à se rapprocher d'équipes ayant des compétences et une expérience dans ce domaine.

C - Appui méthodologique aux sections

Comme les années précédentes, il est possible de déposer des demandes d'appui méthodologique aux sections, pour lever des verrous ponctuels de connaissance ou des verrous techniques, afin de permettre aux sections de remplir pleinement leurs activités au service du CTPS. Tous les sujets sont éligibles. Des projets pertinents pour les filières concernées par les sections du CTPS mais non destinés à soutenir les activités de ces sections n'entrent pas dans cette catégorie.

Les projets déposés dans le cadre d'un appui méthodologique aux sections doivent clairement le mentionner. Il est attendu que les projets fassent l'objet d'un échange au sein des sections et que les responsables des sections concernées produisent un courrier de soutien aux projets d'appui méthodologique. A l'issue du projet, une restitution des principaux résultats obtenus devra être effectuée devant la section.

Le montant financier de ce type de projet sera plus faible que pour les projets de recherche, étant donné le caractère ponctuel, précis et ciblé de la demande.

DÉTAIL DES THÈMES PRIORITAIRES POUR LES PROJETS DE RECHERCHE APPLIQUÉE

I) Proposer des solutions variétales et des semences et plants pour réduire la dépendance aux produits phytopharmaceutiques.

Le développement d'une agriculture multi-performante passe par l'utilisation de variétés résistantes ou tolérantes à des parasites, insectes ou adventices, afin de réduire l'utilisation de pesticides. Cela implique de caractériser au mieux les tolérances variétales, d'établir des listes de variétés permettant de réduire l'utilisation des pesticides, d'approfondir la compréhension des mécanismes de résistance ou tolérance en jeu. L'utilisation des variétés en association (intra-parcellaire) ou en mosaïque/bouquet (répartition spatiale à l'échelle de la ferme ou du bassin de production) ou de populations construites à dessein ou la mise en œuvre de couverts intermédiaires ou permanents pour créer de la diversité et générer des services écosystémiques à l'échelle du cycle cultural sont autant de situations où les performances des matériels génétiques peuvent être évaluées et valorisées. Afin de caractériser au mieux les variétés, la prise en compte des systèmes de culture dans lesquels elles seront cultivées est essentielle. La notion de système intègre l'ensemble des conditions de l'agro-écosystème où les variétés pourront être cultivées (en particulier, les relations entre variétés et activités biologiques de la rhizosphère) et bien évidemment le système de culture (successions culturales ou technique culturale particulière, par exemple méthode de biocontrôle dont stimulation de défense des plantes). On pourra ainsi proposer des projets qui combinent au levier génétique d'autres pratiques liées à l'itinéraire ou au système : pratiques prophylactiques, stimulant les régulations biologiques et/ou réduisant les pressions parasitaires. La recherche de solutions intégrées capables de réduire la sensibilité à plusieurs bio-agresseurs simultanément constituera un atout.

Les projets proposés pourront traiter les points suivants :

- L'évaluation des caractéristiques intrinsèques des variétés liées à la résistance ou tolérance à des parasites, insectes ou adventices (pouvoir couvrant, propriétés allélopathiques, niveau de résistance, port-architecture, rhizobiote, réceptivité aux éliciteurs,...). Les approches multistress (via des variétés tolérantes à plusieurs types de stress -dont interactions biotiques-abiotiques-, ou via des complémentarités entre variétés) sont encouragées. Le développement de méthodes de phénotypage est une condition pour identifier des marqueurs d'intérêt par génétique d'association.
- La mise au point des Outils d'aide à la décision (OAD) de choix variétal interagissant avec les outils d'évaluation de risques de bioagresseurs pour i) adapter le choix variétal au risque, ii) adapter la protection au risque et aux symptômes observés ainsi qu'à la variété.
- Le développement d'approches permettant d'anticiper puis d'optimiser les propriétés de robustesse (faible variance) résultant de l'association de variétés dans une même parcelle ou dans un paysage sous différentes pressions de ravageurs ou cohortes de ravageurs : base de données pour caractériser les variétés selon la présence de gènes de résistances et mode de diffusion de l'information pour construire des bouquets variétaux ou mosaïques de gènes à l'échelle des exploitations agricoles et des paysages évitant une surexposition et des contournements rapides. Ceci pourra être intégré dans les OAD sus-mentionnés.
- L'adaptation des variétés en lien avec l'évolution des systèmes de production (étude des interactions Génotype x Environnement x Conduite de culture, utilisation des variétés en association inter et intra-spécifique, rôle des plantes de service, ...).

- La place des variétés dans la construction des paysages agricoles ayant des propriétés émergentes favorables à la réduction de l'usage des pesticides (déploiement spatio-temporel des variétés).
- La qualité des semences et plants : Comment anticiper les nouveaux dispositifs d'implantation des variétés et quelles conséquences sur la qualité requise des semences et plants ? Quel apport du microbiote à la qualité des semences et plants ? Quel bénéfice espérer d'un enrobage des semences avec des communautés microbiennes protectrices ou stimulantes adaptées ?

II) Evaluer la robustesse des variétés, utilisées seules ou en mélange, et des systèmes de culture dans lesquels elles s'insèrent face aux changements globaux, à la variabilité des conditions culturales et à la volatilité des cours

Face au dérèglement climatique, et à la volatilité des cours, il convient plus que jamais de disposer de variétés et de systèmes de culture plus robustes, afin de limiter les risques, et d'assurer une récolte convenable et un revenu suffisant aux agriculteurs malgré les aléas climatiques. Pour cela, il est important de s'interroger sur la manière la plus efficace de prendre en compte la moyenne de la performance des variétés face à différents environnements et la variance de leur performance, afin d'être ensuite en mesure d'utiliser les variétés les plus adaptées, pour un usage seul ou en mélange.

Afin de répondre à ce défi, les projets pourront aborder les points suivants :

- La compréhension des déterminants génétiques et moléculaires de la variance, afin d'adapter l'amélioration variétale et les préconisations variétales.
- L'étude de structures variétales et structures des couverts appropriées (associations...), la conception de bouquets variétaux, en lien avec la conception de systèmes et de conduites associées, afin de gérer au mieux la variance, amortir les fluctuations d'origines diverses (climatiques, épidémies).
- La gestion de la variabilité des variétés lors des process aval de transformation des produits agricoles, notamment grâce à une meilleure compréhension des déterminants de la qualité, et à la prédiction du comportement des produits de récolte lors de leur transformation.
- Le dispositif d'évaluation variétale à mettre en place pour mieux évaluer les variétés face au changement climatique : quelle est la méthodologie la plus pertinente ? comment mobiliser les infrastructures déjà existantes (phénotypage, génotypage) pour l'évaluation des variétés ?

III) Réfléchir les variétés en réponse aux évolutions des marchés et aux attentes de la bioéconomie.

Les systèmes de commercialisation et d'utilisation des produits issus de l'agriculture se diversifient, tant pour les filières majeures que pour les marchés de niche ou émergents. L'existence d'un aval créatif et d'innovations dans les procédés technologiques de transformation, de même que l'adéquation aux besoins de cet aval constituent des éléments déterminants, qui doivent être intégrés dans le processus d'innovation variétale et dans l'évaluation des variétés. La création, l'évaluation et la diffusion des variétés et des semences doivent être raisonnées en lien avec les marchés d'aujourd'hui et de demain, les procédés de transformation des produits de récolte, et les attentes et besoins des consommateurs.

Sur cette thématique, les projets pourront aborder les aspects suivants :

- La conception de variétés et de process de valorisation associés pour créer de la valeur ajoutée, et prendre en compte des usages émergents en termes de valorisation de la biomasse dans une optique de bio-économie. Ceci permet d'accéder à de nouveaux marchés, notamment en considérant la valorisation en cascade de la matière première : qualité des protéines, profils et usages industriels pour l'alimentation du bétail et l'alimentation humaine ; molécules d'intérêt industriel et d'intérêt écologique ; bio-sourcing...
- L'évaluation du progrès génétique et la diffusion des variétés, via l'étude de leur valeur économique sur les marchés visés : comment et sur quels critères caractériser la qualité des innovations variétales, en fonction des process aval, des attentes et des besoins des consommateurs ? Qualifier et quantifier en quoi les innovations variétales permettent une espérance de gain sur la chaîne de valeur complète.

CONCOURS FINANCIER DU CASDAR

Le concours maximal du CASDAR susceptible d'être apporté à un projet est limité à 60 % du coût total éligible du projet (hors salaires publics).

L'intensité des aides publiques par partenaire accordées pour la réalisation d'un projet de recherche-développement agricole et rural est de :

- 100 % des dépenses éligibles du projet pour les organismes publics de recherche, développement et formation ;
- de 80 % des dépenses éligibles du projet pour les organismes privés partenaires, y compris les chambres d'agriculture.

DEPENSES ELIGIBLES

Les aides du CASDAR sont des subventions d'Etat représentant une part des dépenses éligibles effectuées par les bénéficiaires pour réaliser des projets de recherche et de développement agricole et rural.

Les coûts imputables au projet doivent être des dépenses réelles, supportées par les organismes, strictement rattachées à sa réalisation, à l'exclusion de toute marge bénéficiaire et de tout investissement de la structure non lié au projet financé par le CASDAR. Les dépenses éligibles sont étayées de pièces justificatives et doivent être explicites et ventilées par poste. Elles sont présentées telles que prévues dans le compte financier prévisionnel de réalisation du projet.

De façon générale, l'assiette éligible est le coût total du projet pour les organismes privés.

Pour les organismes publics, il s'agit du coût occasionné par la réalisation du projet, hors traitements et salaires publics des personnels permanents de l'établissement pris en charge par le budget de l'Etat.

Le temps consacré à la préparation du dossier avant la sélection par le jury est exclu de l'assiette éligible, ainsi que la veille bibliographique. De même, toutes les dépenses relatives au projet effectuées après la date de fin des travaux sont exclues du financement CASDAR.

1. Dépenses directes occasionnées pour la réalisation du projet

a) Dépenses de personnel impliqués dans la réalisation du projet

- Pour les organismes privés (personnes morales de droit privé)

Il s'agit des dépenses réelles (et non forfaitaires ou calculées sur un taux moyen par catégorie) de salaires, indemnités de stage, charges salariales et taxes liées aux salaires des agents ayant travaillé sur le projet. Elles correspondent aux salaires, charges sociales incluses, mais hors coût environné des personnels directement impliqués dans le projet (personnel technique : ingénieur, technicien, CDD, stagiaire... et le cas échéant, autres personnels impliqués dans le projet : secrétaire, ouvrier...).

Les dépenses des personnels directement impliqués dans le projet sont à reporter dans la ligne 2 du compte financier prévisionnel. Les dépenses relatives aux personnels d'appui (secrétaires, documentalistes, gestionnaires de crédits, de personnel, juristes, comptables...) figurent sur la ligne 5 (et ne doivent pas être confondues avec les dépenses indirectes du projet), même si le calcul de ces dépenses suppose une clé de répartition.

- Pour les organismes publics

Les traitements, salaires, charges et indemnités des personnels permanents de l'établissement, pris en charge par le budget de l'Etat ou des collectivités territoriales, sont exclus de l'éligibilité.

Les dépenses concernant des personnels affectés temporairement ou recrutés pour la réalisation du projet sur les ressources propres des organismes sont éligibles. Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires accordées par l'organisme à des personnels permanents impliqués dans la réalisation du projet peuvent entrer à concurrence du temps passé sur le projet, dans l'assiette éligible, dès lors qu'elles sont justifiées par une note explicative signée du Directeur de l'organisme.

- Pour les organismes publics et les organismes privés

Les allocations pour perte d'emploi, à l'échéance des contrats concernés, ne peuvent être prises en compte, au titre des dépenses aidées, que pour la période courant jusqu'à la fin de l'opération. Les cotisations Pole Emploi assises sur les rémunérations versées aux personnes recrutées sur contrat temporaire lorsque l'organisme employeur adhère au régime général d'assurance chômage, entrent dans l'assiette de l'aide dans les mêmes conditions.

- Cas particuliers

Les Etablissements publics à caractère industriel et commercial (EPIC) ayant vocation à mener à titre principal des activités de recherche sont classés dans la catégorie des organismes publics.

Les projets conduits par les chambres d'agriculture, établissements publics administratifs, « organismes consulaires », dont les personnels ne sont pas pris en charge par le budget de l'Etat et relèvent du régime de la mutualité sociale agricole, sont traités comme ceux conduits par les organismes privés.

b) Frais de mission des personnels impliqués dans la réalisation du projet

Les frais de mission des agents impliqués dans la réalisation du projet, y compris les personnels permanents pris en charge par le budget de l'Etat des établissements publics, sont pris en compte sur

la base des coûts réels et des tarifs de remboursement pratiqués par l'organisme. Les pièces justificatives doivent être conservées par tous les partenaires du projet.

c) Prestations de service

(HT pour les organismes assujettis à la TVA, TTC pour les organismes non assujettis)

Le montant de la prestation de service sera limité à un maximum de 15 000 € HT par prestataire lorsque la prestation concerne la réalisation d'une action du projet qui aurait pu être réalisée en partenariat (notamment par un organisme public du secteur recherche-formation-développement).

Il pourra être d'un montant supérieur lorsque la prestation correspond à un service spécialisé nécessaire à la réalisation du projet (analyses spécialisées, communication spécifique, prestations informatiques, consultants,...) qui ne peut être réalisé sous forme de partenariat ou lorsque l'organisme ne peut facilement être partenaire du projet (exemple : organisme de recherche ou université d'un Etat membre européen ou d'un pays tiers, création d'un logiciel).

Toute prestation de service d'un montant supérieur à 15 000 € HT doit être justifiée par :

- la nature de la prestation : service spécialisé nécessaire à la réalisation du projet qui ne peut être réalisé sous forme de partenariat,
- la fourniture du cahier des charges et le devis correspondant du prestataire retenu après mise en concurrence.

Ce montant ne pourra dépasser 30 % du coût global du projet.

d) Autres dépenses directes

(HT pour les organismes assujettis à la TVA, TTC pour les organismes non assujettis)

Les dépenses relatives à l'acquisition de matériel (à l'exclusion des investissements immobiliers) ou les amortissements de l'équipement, directement liés à l'action, doivent être justifiés par une facture et le cas échéant par un tableau d'amortissement. Dans le cas d'un équipement amorti sur une durée supérieure à la durée du projet, seule sera prise en compte la charge d'amortissement relative à la durée du projet.

Le montant des dépenses éligibles relatives au matériel (exprimé en HT pour les organismes assujettis à la TVA, en TTC pour les organismes non assujettis) ne pourra dépasser 10% du montant total du projet éligible à subvention.

2 - Dépenses indirectes affectées au projet

(HT pour les organismes assujettis à la TVA, TTC pour les organismes non assujettis)

a) *Pour les organismes privés*, les dépenses de structure de l'organisme imputables à la réalisation du projet, et qui ne sont pas ventilées sur les différents postes de dépenses directes (Cf. point ci-dessus) peuvent être prises en compte dans les dépenses éligibles. Il s'agit des coûts logistiques des agents ayant travaillé sur les actions du projet (bureaux, téléphone, internet, informatique, fournitures, chauffage...) à l'exception de charges exceptionnelles (déménagement, réfection de bureaux...).

Le montant des dépenses indirectes sera calculé :

- sur la base d'un montant forfaitaire de 20% des dépenses directes occasionnées pour la réalisation du projet de chaque partenaire privé, ce qui dispense de toute explication ;

- en cas de dépassement en comptabilisant le montant réel sur la base d'une comptabilité analytique et d'une méthode de calcul rigoureuse, cohérente et détaillée, certifiée par le comptable ou le commissaire aux comptes de l'organisme. Au moment du solde, les éléments fournis par l'organisme devront être spécifiques au projet, cohérents avec le compte de réalisation du projet (ventilé selon les lignes de dépenses, année par année), et permettre une vérification aisée des dépenses et du caractère rattachable au projet. A défaut, le forfait de 20 % sera appliqué.

b) Pour les organismes publics, peuvent figurer dans les dépenses indirectes aidées au titre des frais d'administration générale imputables à l'action ou au projet mis en œuvre, un montant forfaitaire établi sur la base de 15% de leurs dépenses directes éligibles.

RECOMMANDATIONS

Les projets doivent s'appuyer sur une **analyse de la littérature scientifique disponible**, au-delà de la seule production des partenaires du projet, permettant ainsi un meilleur positionnement des projets.

Les projets doivent s'articuler autour d'une **question de recherche**, finalisée ou appliquée. Ce ne sont pas simplement des expérimentations techniques pour lever un frein technique. Pour évaluer ce point de leur projet, les porteurs peuvent notamment se demander ce qui sera(it) publiable au terme de leur projet et dans quelle revue ou type de revues.

L'objectif de l'AAP est de **renforcer le partenariat entre la recherche publique et la recherche privée**, dans les entreprises, les instituts techniques ou les organisations de producteurs. C'est le partenariat, la co-construction et le transfert de connaissances qui sont au cœur du processus d'innovation. Il faut donc qu'un tel partenariat existe et les projets mono-partenaires seront écartés. Il faut aussi que le partenariat soit équilibré, en termes de temps de travail des différents partenaires et en termes de soutien financier. L'implication des établissements d'enseignement technique et agricole dans le partenariat est encouragée, en identifiant précisément leurs apports, compte-tenu de la spécificité de ces établissements. Les démarches participatives et la participation de nouveaux acteurs dans ces partenariats de recherche sont également encouragées.

Une attention particulière est à porter à la valorisation des résultats issus de ces projets.

Les dossiers de réponse doivent respecter le cahier des charges demandé.

CONSTITUTION DES DOSSIERS DE REPONSE

Les dossiers et les fiches de synthèse sont à constituer selon le plan figurant en annexes et à adresser par **mail avant le 13 mars 2018** à :

Fabienne BLONDEL – Secrétariat CS – CTPS

fabienne.blondel@geves.fr

Les projets porteront sur une durée maximale de 42 mois.

Les dossiers déposés ne devront pas excéder 15 pages.

ANALYSE DES RÉPONSES ET CHOIX DES PROJETS RETENUS

Sur la base d'évaluation, le comité scientifique du CTPS sélectionnera les projets admissibles.

Les porteurs des projets admissibles seront invités à venir défendre leur projet devant les membres du Comité scientifique au cours de sa session des 15 et 16 mai 2018. Il leur sera demandé de présenter leur projet en 15 minutes puis de répondre aux questions du Comité scientifique pendant 15 minutes.

A l'issue de cette audition et après validation par le comité plénier du CTPS, le Comité scientifique proposera des lauréats au ministère en charge de l'agriculture. Une partie des projets pourra être proposée au financement de l'axe Recherche et Innovation du plan Ecophyto s'ils recouvrent les attendus de ce plan et permettent de réelles avancées en termes de diminution de la dépendance aux produits phytopharmaceutiques.

Les propositions définitives concernant les projets retenus seront communiquées courant juillet 2018.

Les critères de choix des projets porteront sur la réponse aux thématiques prioritaires de l'appel à projets, l'adéquation des méthodes proposées aux problèmes posés, leur faisabilité, leur fiabilité, leur intégration dans les contextes scientifiques et techniques. Une attention particulière sera portée à la façon dont sont envisagés la valorisation sous ses différentes formes et le devenir des résultats obtenus.

Les projets de recherche devront associer de manière équilibrée des partenaires publics et privés : laboratoires de recherche, établissements semenciers ou associations de producteurs, instituts techniques, chambres d'agriculture Il est attendu que les contributions au projet soient équilibrées, ce qui ne veut pas dire parfaitement égales.

RESTITUTION DES RESULTATS

Chaque projet retenu et financé fera l'objet d'une restitution écrite et orale au cours d'un séminaire organisé à l'échéance des programmes, et d'une vidéo de présentation des résultats du projet en libre accès. Comme mentionné plus haut, les appuis méthodologiques aux sections donneront lieu de façon systématique à une restitution lors d'une réunion de la section CTPS concernée. Il est fortement conseillé de prévoir également une restitution des résultats du projet auprès de la section CTPS concernée. Les projets retenus au titre d'Ecophyto pourront profiter des animations liées à cette action.

Les produits issus des projets de recherche soutenus seront accessibles depuis le site du GEVES.